



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 janvier 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marc ESNAULT, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Danièle GARCIA ( pouvoir à Nathalie VASSEUR), Norman PANTER (pouvoir à Brahim OUAREM), Eléonore MORENO (Pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Alice SEBBAG), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Karla AREL), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier FEVRE), Jocelyn MINATCHI (Pouvoir à Mohammed ZAOUÏ) Thomas ZLOWODZKI (pouvoir Jacques BENISTY), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE).

#### Absent Excusé :

Yassin LAMOUI

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 27  
représentés : 11  
absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2023

### Délibération n°23-2

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Aménagement et Développement durables

Affaire suivie par Cécile BURLET

### APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SIPPAREC RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-2,

**VU** la convention de délégation de service public liant le SIPPAREC (délégant) à la SPL SEER (délégataire) pour création et exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique signée le 5 janvier 2015 et notamment son article 57.2 fixant la redevance d'occupation domaniale à 0,10 € HT par mètre linéaire de canalisation et par an,

**VU** l'adhésion de la commune à la compétence du SIPPAREC « Développement des énergies renouvelables » en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**VU** le projet de convention financière relative au reversement de la redevance d'occupation domaniale au titre du réseau de chauffage dans le cadre de la délégation de service public pour la création d'un réseau de chauffage dans le cadre de la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes actionnaires de la SEER (Grigny, Viry-Châtillon, Fleury-Mérogis et Sainte-Geneviève-Des-Bois).

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de définir les conditions et modalités de reversement de cette redevance au titre du réseau de chauffage perçue par le SIPPAREC,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des politiques environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations internationales réunie le 20 janvier 2023.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**FIXE** la redevance d'occupation domaniale par mètre linéaire de canalisation à 0,10 € HT par an.

**APPROUVE** la convention à passer avec le SIPPAREC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DIT** que la recette sera imputée annuellement au chapitre 70 du budget principal de la commune.

**VOTE**

Pour : 35

MM Petitta, Chauveau et Ouarem ne prennent pas part au vote  
en qualité de membres du SIPPAREC

Contre

Abstention :

Pour extrait conforme.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération